

Avez-vous acheté du peroxyde d'hydrogène directement auprès d'un distributeur d'eau oxygénée ou d'un fabricant de peroxyde d'hydrogène entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003?

Si la réponse est oui, vous pourriez être touché par le règlement proposé d'une action collective.

Le présent avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

QU'EST CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une poursuite intentée par une personne au nom d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes préoccupations.

QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Les demandresses allèguent qu'entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003, les défenderesses, FMC Corporation et FMC Canada Limitée (collectivement, « FMC »), et des cocomploteurs ont comploté afin d'augmenter, de fixer, de maintenir ou de stabiliser les prix du peroxyde d'hydrogène et de se partager les marchés et les clients pour la vente de peroxyde d'hydrogène. FCM réfute ces allégations.

AI-JE DROIT À UNE INDEMNITÉ?

Vous pourriez avoir droit à une indemnité si, entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003, vous avez acheté du peroxyde d'hydrogène directement auprès d'un distributeur d'eau oxygénée ou d'un fabricant admissible de peroxyde d'hydrogène au Canada.

DES RÈGLEMENTS ONT-ILS DÉJÀ ÉTÉ CONCLUS?

Des règlements totalisant 20,6 M\$ CA ont été conclus avec cinq autres groupes de défenderesses. Les fonds des règlements ont déjà été distribués (la « première distribution »).

EST-CE QU'UN NOUVEAU RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLU?

Un règlement a été conclu avec FMC pour la somme de 3,25 M\$ CA. Le règlement doit être approuvé par la Cour de l'Ontario. Une audience d'approbation du règlement aura lieu le 18 janvier 2019 à 10 h. Le règlement constitue un compromis à l'égard des demandes en litige. FMC ne reconnaît aucun acte fautif ni aucune responsabilité. S'il est approuvé, le règlement mettra un terme à la présente action collective dans son intégralité.

Les procureurs du groupe demanderont au tribunal d'approuver leurs honoraires de 325 000 \$ au titre des frais, plus 15 % du solde des fonds du règlement avec FMC, plus les débours et les taxes applicables, ainsi qu'une rétribution destinée aux représentantes des demandresses, par prélèvement sur les fonds du règlement avec FMC. En échange de son engagement à payer les dépens qui seraient accordés contre les demandresses, le Fonds d'aide aux actions collectives prélèvera une somme sur les fonds du règlement avec FMC.

DE QUELLE MANIÈRE LES FONDS DU RÈGLEMENT SERONT-ILS DISTRIBUÉS?

À l'audience d'approbation du règlement, le tribunal sera appelé à approuver un protocole de distribution des fonds du règlement (plus les intérêts, moins les honoraires et frais approuvés). Si le règlement est approuvé :

Les fonds du règlement seront distribués aux réclamants admissibles en fonction de la proportion que représente la valeur des réclamations de chaque réclamant par rapport à la valeur des réclamations de tous les réclamants qualifiés.

La valeur des réclamations d'un réclamant sera calculée en fonction de la catégorie des achats du réclamant et du montant des achats admissibles de peroxyde d'hydrogène qu'il a effectués entre le 1er novembre 1998 et le 31 décembre 2003. Pour obtenir plus de renseignements, consulter la version intégrale de l'avis et le protocole de distribution en ligne au <http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca/>.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Vous pouvez présenter au tribunal des observations concernant le règlement proposé, les honoraires et frais des procureurs du groupe, la rétribution et le protocole de distribution. Vous devez toutefois agir avant le 4 janvier 2019. Vous n'êtes pas tenu d'assister à l'audience pour être un réclamant admissible.

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE POUR DEMANDER UNE INDEMNITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT?

Après l'audience d'approbation, un nouvel avis vous informera de la marche à suivre pour faire une demande d'indemnité en vertu du règlement, et de la date limite pour ce faire.

Si le présent avis ne vous a pas été transmis directement par la poste ou par courriel, vous devriez vous inscrire au www.siskinds.com/hydrogen-peroxide/ pour vous assurer que tous les avis à venir vous soient transmis directement. Il serait judicieux de conserver une copie de tous vos dossiers d'achats.

Vous êtes représenté par Siskinds LLP, Camp Fiorante Matthews Moger LLP et Strosberg Sasso Sutts LLP

Des questions? Visitez le <http://www.hydrogenperoxideclassaction.ca/>, écrivez à hydrogenperoxide@siskinds.com ou composez le 1-800-461-6166 x 2455